



ARRETE N° 2023-066

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur PICHON, entrepreneur, couvreur, domicilié au 3 rue du Stade 86420 à Monts Sur Guesnes en date du 16 juin 2023, qui souhaite effectuer des travaux de couverture avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 15 rue du chantier 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023, Monsieur PICHON Benjamin, entrepreneur couvreur demeurant au 03 rue du Stade 86420 à Monts Sur Guesnes est autorisé à procéder à des travaux de démoussage, nettoyage avec la pose d'un échafaudage au 15 rue du Chantier 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement de stationnement pour le véhicule de chantier à proximité des travaux ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : Monsieur PICHON Benjamin occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable le directeur des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 20/06/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE